

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2014

POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ci-après mentionnés.

L'an deux mille quatorze le 28 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, en application des articles L.2121-7, L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAISE Alain, BRUN Denis, CHABOUSSIE Périna, COLETTI Dominique, FICK Monique, FLAUSS Léon, GUTHMULLER Marie Joëlle, HAMAN Joseph, HELLE Patricia, ICIEK Viviane, JOCHUM Fabien, LINET Fabienne, PERIC Martine, RAUSCH Roland et SCHOULLER Dominique.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RAUSCH Roland, maire, qui a déclaré :

BLAISE Alain, BRUN Denis, CHABOUSSIE Périna, COLETTI Dominique, FICK Monique, FLAUSS Léon, GUTHMULLER Marie Joëlle, HAMAN Joseph, HELLE Patricia, ICIEK Viviane, JOCHUM Fabien, LINET Fabienne, PERIC Martine, RAUSCH Roland et SCHOULLER Dominique, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

POINT 2 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

Conformément à l'article L.2121-15, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Mme LINET Fabienne pour assurer ces fonctions.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme FICK Monique et M. BLAISE Alain.

Conformément à l'article L.2122-8, M. HAMAN Joseph, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a présidé la suite de cette séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

POINT 3 : ELECTION DU MAIRE

Le président, a rappelé que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-8 et L.2122-10 et a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire	1
Nombre de suffrages exprimés restant	14
Majorité absolue des suffrages exprimés	8

M. RAUSCH Roland a obtenu 14 voix.

M. RAUSCH Roland ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé.

POINT 4 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que la fixation du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le vote du nombre d'adjoints s'est déroulé au scrutin secret. Les résultats sont les suivants : 12 voix pour 3 adjoints, 2 voix pour 4 adjoints et 1 vote blanc. Le nombre des adjoints est donc fixé à 3.

POINT 5 : ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire	2
Nombre de suffrages exprimés restant	13
Majorité absolue des suffrages exprimés	7

M. SCHOULLER Dominique a obtenu 13 voix.

M. SCHOULLER Dominique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire	2
Nombre de suffrages exprimés restant	13
Majorité absolue des suffrages exprimés	7

Mme PERIC Martine a obtenu 13 voix.

Mme PERIC Martine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire	3
Nombre de suffrages exprimés restant	12
Majorité absolue des suffrages exprimés	7

Mme ICIEK Viviane a obtenu 12 voix.

Mme ICIEK Viviane ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint.

POINT 6 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Communauté de Communes de Freyning Merlebach : Rausch R. – Schouller D.

Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn : Rausch R. – Schouller D.

Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Rausch R. – Schouller D.

Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan : Coletti D. – Jochum F.

Mission Locale : Iciek V.

ESAT Les Chênevières de Betting : Iciek V.

POINT 7 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ATTRIBUTIONS ET PERMANENCES DES ADJOINTS

Commission des finances

Brun D. – Chaboussie P. – Flauss L. – Guthmuller J. – Haman J. – Iciek V. – Linet F. – Péric M. – Schouller D.

Commission d'appel d'offres

Rausch R. + Helle P. – Jochum F. – Schouller D. (titulaires)
Haman J. – Linet F. – Péric M. (suppléants)

Commission des travaux

Guthmuller J. – Haman J. – Helle P. – Jochum F. – Linet F. – Schouller D.

Commission de l'environnement

Chaboussie P. – Fick M. – Guthmuller J. – Helle P. – Iciek V. – Linet F. – Péric M. – Schouller D.

Commission des fêtes

Chaboussie P. – Coletti D. – Iciek V. – Linet F. – Péric M. – Schouller D.

Comité de gestion du centre socioculturel et de la salle de sport

Fick M. – Flauss L. – Iciek V. – Jochum F. – Péric M. – Schouller D.

Attributions et permanences des adjoints

Schouller Dominique – 1° adjoint

Attributions : suivi des travaux, entretien des espaces verts, des bâtiments, du matériel et des infrastructures sportives et encadrement du personnel technique

Permanence : jeudi de 16h00 à 18h00 en mairie

Péric Martine – 2° adjointe

Attributions : gestion du centre socioculturel et de la salle de sport, fleurissement de la commune et fonctionnement du site internet de la mairie

Permanence : lundi de 18h00 à 19h00 en mairie

Iciek Viviane – 3° adjointe

Attributions : affaires scolaires et sociales et organisation des fêtes communales

Permanence : vendredi de 16h00 à 18h00 en mairie

POINT 8 : DELEGATION AU MAIRE : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Pour éviter l'intervention ponctuelle de l'assemblée municipale à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier inclus dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est proposé :

- de déléguer au maire, l'exercice au nom de la commune, du Droit de Préemption Urbain, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de stipuler que cette délégation s'exercera dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de ce fait, seul le maire a le pouvoir de préempter et de signer personnellement les décisions, sans pouvoir reporter les effets de la délégation sur un adjoint. En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal retrouve les compétences qu'il a déléguées.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de déléguer au maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain, pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

R. Rausch

La secrétaire

Le doyen d'âge

Les membres du conseil municipal